



CAF - remboursement allocations

Par **Alex Cicurel**, le **08/01/2018** à **14:03**

Bonjour ,

Je me permets de solliciter votre avis concernant ma situation :

- J'ai reçu un trop perçu de la CAF de Bordeaux en 2005
- En 2011, je réside à Paris, ai fait une demande d'allocation à la CAF de Paris et je reçois de la CAF de Bordeaux un courrier me réclamant un trop perçu de 1000 euros
- Après vérification, j'ai bien touché ce trop perçu. J'appelle la CAF de Paris , ils me disent que la dette est annulée mais j'appelle la CAF de Bordeaux : autre discours , la dette court toujours.
- Je demande à la CAF de Bordeaux de m'accorder un échéancier, ils me disent OK sous réserve de l'envoi d'un RIB. Je me rend compte après quelques recherches qu'il y a prescription de la dette vu qu'elle date de 2005.
- A ce jour je n'ai pas de nouvelles de la CAF de Bordeaux.

Je me rends compte que cette histoire date mais j'aimerais la régler, d'autant plus qu'il pourra arriver un jour où j'aurai besoin de la CAF de Paris. Je redoute un peu d'appeler la CAF de Bordeaux au risque de réactiver la machine mais si le montant est à payer je paierai. Ma question est : qu'est ce que je risque en appelant : des majorations ? Merci beaucoup de votre aide concernant cette situation.